

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Luce Leclerc

<https://www.cadre21.org/membres/2fe13d91b54c01764a11e33d>

Date d'obtention : 2023-11-15 13:22:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une façon sécuritaire de préserver l'intégrité des jeunes impliqués en évitant de leur mettre des mots dans la bouche et en n'ayant pas à voir le contenu des téléphones cellulaires.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je me sens rassurée de savoir que je peux suivre un protocole qui me guidera lors de situations qui surviennent à l'école.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Saisir le cellulaire sans regarder les images et ne pas mettre de mots dans la bouche des jeunes impliqués pour ne pas nuire à l'enquête policière ou influencer le contenu des documents de la trousse pouvant être utilisés par les avocats ou les policiers.